



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2025-149

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

BFC-2025-09-26-00002 - Arrêté n°25-183 BAG DGF CHRS ACODEGE (4 pages)	Page 3
BFC-2025-09-26-00003 - Arrêté n°25-184 BAG DGF CHRS ADEFO (5 pages)	Page 8
BFC-2025-09-26-00004 - Arrêté n°25-185 BAG DGF CHRS LE RENOUVEAU (4 pages)	Page 14
BFC-2025-09-26-00005 - Arrêté n°25-186 BAG DGF CHRS SDAT (4 pages)	Page 19
BFC-2025-09-26-00006 - Arrêté n°25-187 BAG DGF CHRS ADDSEA (4 pages)	Page 24
BFC-2025-09-26-00007 - Arrêté n°25-188 BAG DGF CHRS CCAS Besançon (4 pages)	Page 29
BFC-2025-09-26-00008 - Arrêté n°25-189 BAG DGF CHRS Julienne JAVEL (4 pages)	Page 34
BFC-2025-09-26-00009 - Arrêté n°25-190 BAG DGF CHRS Gare BTT (4 pages)	Page 39
BFC-2025-09-26-00011 - Arrêté n°25-191 BAG DGF CHRS Solidarité femmes 25 (4 pages)	Page 44
BFC-2025-09-26-00010 - Arrêté n°25-192 BAG DGF CHRS ASMH (4 pages)	Page 49
BFC-2025-09-26-00012 - Arrêté n°25-193 BAG DGF CHRS CCAS Lons-le-Saunier (4 pages)	Page 54
BFC-2025-09-26-00013 - Arrêté n°25-194 BAG DGF CHRS CoopAgir (4 pages)	Page 59
BFC-2025-09-26-00014 - Arrêté n°25-195 BAG DGF CHRS ANAR (4 pages)	Page 64
BFC-2025-09-26-00015 - Arrêté n°25-196 BAG DGF CHRS Nièvre Regain (4 pages)	Page 69
BFC-2025-09-26-00016 - Arrêté n°25-197 BAG DGF CHRS G BOUQUEAU (4 pages)	Page 74
BFC-2025-09-26-00017 - Arrêté n°25-198 BAG DGF CHRS Le Prado (4 pages)	Page 79
BFC-2025-09-26-00018 - Arrêté n°25-199 BAG DGF CHRS AHBFC (4 pages)	Page 84

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00002

Arrêté n°25-183 BAG DGF CHRS ACODEGE

Arrêté N° 25-183 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par Acodège

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 signé entre l'État et Acodège le 8 juin 2021,
- VU** la décision d'autorisation budgétaire envoyée le 16 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par Acodège sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 833,00 € Dont : 5 000 € de crédits non reconductibles	713 053,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	360 920,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	268 300,00 € Dont : 8 000 € de crédits non reconductibles	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	628 551,00 € Dont : 13 000 € de crédits non reconductibles	713 053,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	67 032,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	17 470,00 €	

Dont places SARS autorisées à hauteur de : GI = 0€, G2 = 47 253,75€, GIII = 0€, DGF = 47 253,75€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par Acodège est fixée à 628 551,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 404 109,36 €, il reste à verser au CHRS géré par Acodège la somme de 224 441,64 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	17 550,79 €	32 962,88 €	50 513,67 €
Février	17 550,79 €	32 962,88 €	50 513,67 €
Mars	17 550,79 €	32 962,88 €	50 513,67 €
Avril	17 550,79 €	32 962,88 €	50 513,67 €
Mai	17 550,79 €	32 962,88 €	50 513,67 €
Juin	17 550,79 €	32 962,88 €	50 513,67 €
Juillet	17 550,79 €	32 962,88 €	50 513,67 €
Août	17 550,79 €	32 962,88 €	50 513,67 €
Janvier à août	140 406,32 €	263 703,04 €	404 109,36 €
Septembre	35 610,41 €	20 500,00 €	56 110,41 €
Octobre	35 610,41 €	20 500,00 €	56 110,41 €
Novembre	35 610,41 €	20 500,00 €	56 110,41 €
Décembre	35 610,40 €	20 500,01 €	56 110,41 €
Septembre à décembre	142 441,63 €	82 000,01 €	224 441,64 €
DGF 2025	282 847,95 €	345 703,05 €	628 551,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	282 847,95 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	345 703,05 €
Total			628 551,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 615 551,00 € (hors CNR) / 12, soit 51 295,92 €.

Code activité 017701051210 : 276 997,95 € / 12 = 23 083,16 €

Code activité 017701051213 : 338 553,05 € / 12 = 28 212,75 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

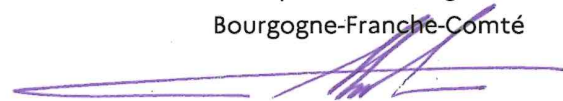
La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00003

Arrêté n°25-184 BAG DGF CHRS ADEFO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 25-184 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par Adefo

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2025 signé entre l'État et Adefo le 28 décembre 2020,
- VU** la décision d'autorisation budgétaire envoyée le 16 juin 2025.

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses des CHRS gérés par Adefo sont autorisées comme suit :

CHRS Blanqui	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	321 150,00 €	2 677 522,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 611 821,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	744 551,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 062 522,00 €	2 677 522,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	585 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	30 000,00 €	

Dont places SARS autorisées à hauteur de : GI = 87 450€, G2 = 152 586€, GIII = 133 171€, DGF = 373 207€

CHRS Sadi Carnot	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 600,00 €	1 174 265,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	623 861,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	267 804,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 029 265,00 €	1 174 265,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	145 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

CHRS Le Pas	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 350,00 €	160 737,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	121 687,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	22 700,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	160 737,00 €	160 737,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Dont places SARS autorisées à hauteur de : GI = 16 350€, G2 = 121 687€, GIII = 22 700€, DGF = 160 737€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des CHRS gérés par Adefo est fixée à 3 252 524,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025; en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 2 108 630,64 €, il reste à verser aux CHRS gérés par Adefo la somme de 1 143 893,36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	81 860,47 €	181 718,36 €	263 578,83 €
Février	81 860,47 €	181 718,36 €	263 578,83 €
Mars	81 860,47 €	181 718,36 €	263 578,83 €
Avril	81 860,47 €	181 718,36 €	263 578,83 €
Mai	81 860,47 €	181 718,36 €	263 578,83 €
Juin	81 860,47 €	181 718,36 €	263 578,83 €
Juillet	81 860,47 €	181 718,36 €	263 578,83 €
Août	81 860,47 €	181 718,36 €	263 578,83 €
Janvier à août	654 883,76 €	1 453 746,88 €	2 108 630,64 €
Septembre	202 188,01 €	83 785,33 €	285 973,34 €
Octobre	202 188,01 €	83 785,33 €	285 973,34 €
Novembre	202 188,01 €	83 785,33 €	285 973,34 €
Décembre	202 188,01 €	83 785,33 €	285 973,34 €
Septembre à décembre	808 752,04 €	335 141,32 €	1 143 893,36 €
DGF 2025	1 463 635,80 €	1 788 888,20 €	3 252 524,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	1 463 635,80 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	1 788 888,20 €
Total			3 252 524,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 3 252 524,00 € (hors CNR) / 12, soit 271 043,67 €.

Code activité 017701051210 : 1 463 635,80 € / 12 = 121 969,65 €

Code activité 017701051213 : 1 788 888,20 € / 12 = 149 074,02 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00004

Arrêté n°25-185 BAG DGF CHRS LE RENOUVEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 25-185 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par Le Renouveau

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2025 signé entre l'État et Le Renouveau le 18 décembre 2020,
- VU** la décision d'autorisation budgétaire envoyée le 16 juin 2025.

DREETS de Bourgogne-Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS et de l'AAVA gérés par Le Renouveau sont autorisées comme suit :

CHRS	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 000,00 €	1 395 433,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	993 433,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	186 000,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 332 433,00 €	1 395 433,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	63 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Dont places SARS autorisées à hauteur de : GI = 6 000€, G2 = 134 851€, GIII = 10 000€, DGF = 150 851€

AAVA	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 375,00 € Dont : 15 000 € de crédits non reductibles	155 251,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	119 689,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	15 187,00 € Dont : 10 000 € de crédits non reductibles	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	155 251,00 € Dont : 25 000 € de crédits non reductibles	155 251,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS et de l'AAVA gérés par Le Renouveau est fixée à 1 487 684,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 954 135,36 €, il reste à verser au CHRS et à l'AAVA gérés par Le Renouveau la somme de 533 548,64 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		AAVA	Totaux
	Hébergement	Accompagnement	Autres dépenses	
Code activité	17701051210	17701051213	17701051214	
Janvier	46 646,73 €	61 886,19 €	10 734,00 €	119 266,92 €
Février	46 646,73 €	61 886,19 €	10 734,00 €	119 266,92 €
Mars	46 646,73 €	61 886,19 €	10 734,00 €	119 266,92 €
Avril	46 646,73 €	61 886,19 €	10 734,00 €	119 266,92 €
Mai	46 646,73 €	61 886,19 €	10 734,00 €	119 266,92 €
Juin	46 646,73 €	61 886,19 €	10 734,00 €	119 266,92 €
Juillet	46 646,73 €	61 886,19 €	10 734,00 €	119 266,92 €
Août	46 646,73 €	61 886,19 €	10 734,00 €	119 266,92 €
Janvier à août	373 173,84 €	495 089,52 €	85 872,00 €	954 135,36 €
Septembre	56 605,25 €	59 437,16 €	17 344,75 €	133 387,16 €
Octobre	56 605,25 €	59 437,16 €	17 344,75 €	133 387,16 €
Novembre	56 605,25 €	59 437,16 €	17 344,75 €	133 387,16 €
Décembre	56 605,26 €	59 437,15 €	17 344,75 €	133 387,16 €
Septembre à décembre	226 421,01 €	237 748,63 €	69 379,00 €	533 548,64 €
DGF 2025	599 594,85 €	732 838,15 €	155 251,00 €	1 487 684,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	599 594,85 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	732 838,15 €
177-12-17	17701051214	CHRS-Autres dépenses (AAVA)	155 251,00 €
Total			1 487 684,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 462 684,00 € (hors CNR) / 12, soit 121 890,33 €.

Code activité 017701051210 : 599 594,85 € / 12 = 49 966,24 €

Code activité 017701051213 : 732 838,15 € / 12 = 61 069,85 €

Code activité 017701051214 : 130 251,00 € / 12 = 10 854,25 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

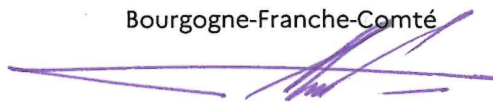
La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00005

Arrêté n°25-186 BAG DGF CHRS SDAT

Arrêté N° 25-186 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par La SDAT

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2025 signé entre l'État et La SDAT le 21 décembre 2020,
- VU** la décision d'autorisation budgétaire envoyée le 16 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par La SDAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 922,00 €	2 381 291,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 430 304,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	718 065,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 056 864,00 €	2 381 291,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	305 227,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	19 200,00 €	

Dont places SARS autorisées à hauteur de : GI = 17 668 €, G2 = 215 667€, GIII = 68 167€, DGF = 301 502€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par La SDAT est fixée à 2 056 864,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 335 196,64 €, il reste à verser au CHRS géré par La SDAT la somme de 721 667,36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	51 153,46 €	115 746,12 €	166 899,58 €
Février	51 153,46 €	115 746,12 €	166 899,58 €
Mars	51 153,46 €	115 746,12 €	166 899,58 €
Avril	51 153,46 €	115 746,12 €	166 899,58 €
Mai	51 153,46 €	115 746,12 €	166 899,58 €
Juin	51 153,46 €	115 746,12 €	166 899,58 €
Juillet	51 153,46 €	115 746,12 €	166 899,58 €
Août	51 153,46 €	115 746,12 €	166 899,58 €
Janvier à août	409 227,68 €	925 968,96 €	1 335 196,64 €
Septembre	129 090,28 €	51 326,56 €	180 416,84 €
Octobre	129 090,28 €	51 326,56 €	180 416,84 €
Novembre	129 090,28 €	51 326,56 €	180 416,84 €
Décembre	129 090,28 €	51 326,56 €	180 416,84 €
Septembre à décembre	516 361,12 €	205 306,24 €	721 667,36 €
DGF 2025	925 588,80 €	1 131 275,20 €	2 056 864,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	925 588,80 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	1 131 275,20 €
Total			2 056 864,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 2 056 864,00 € (hors CNR) / 12, soit 171 405,33 €.

Code activité 017701051210 : 925 588,80 € / 12 = 77 132,40 €

Code activité 017701051213 : 1 131 275,20 € / 12 = 94 272,93 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

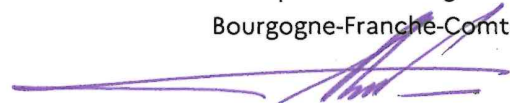
La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00006

Arrêté n°25-187 BAG DGF CHRS ADDSEA

Arrêté N° 25-187 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par ADDSEA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juin 2025 qui valent décision d'autorisation budgétaire.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par ADDSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306 502,00 €	2 781 255,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 682 567,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	792 186,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 184 940,00 €	2 781 255,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	445 549,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	150 766,00 €	

Dont places SARS autorisées à hauteur de : GI = 562 €, G2 = 49 079 €, GIII = 13 240 €, DGF = 62 881 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par ADDSEA est fixée à 2 184 940,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 432 417,36 €, il reste à verser au CHRS géré par ADDSEA la somme de 752 522,64 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	84 867,37 €	94 184,80 €	179 052,17 €
Février	84 867,37 €	94 184,80 €	179 052,17 €
Mars	84 867,37 €	94 184,80 €	179 052,17 €
Avril	84 867,37 €	94 184,80 €	179 052,17 €
Mai	84 867,37 €	94 184,80 €	179 052,17 €
Juin	84 867,37 €	94 184,80 €	179 052,17 €
Juillet	84 867,37 €	94 184,80 €	179 052,17 €
Août	84 867,37 €	94 184,80 €	179 052,17 €
Janvier à août	678 938,96 €	753 478,40 €	1 432 417,36 €
Septembre	76 071,01 €	112 059,65 €	188 130,66 €
Octobre	76 071,01 €	112 059,65 €	188 130,66 €
Novembre	76 071,01 €	112 059,65 €	188 130,66 €
Décembre	76 071,01 €	112 059,65 €	188 130,66 €
Septembre à décembre	304 284,04 €	448 238,60 €	752 522,64 €
DGF 2025	983 223,00 €	1 201 717,00 €	2 184 940,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	983 223,00 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	1 201 717,00 €
Total			2 184 940,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 2 184 940,00 € (hors CNR) / 12, soit 182 078,33 €.

Code activité 017701051210 : 983 223,00 € / 12 = 81 935,25 €

Code activité 017701051213 : 1 201 717,00 € / 12 = 100 143,08 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00007

Arrêté n°25-188 BAG DGF CHRS CCAS Besançon

Arrêté N° 25 - 188 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par Le CCAS Besançon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juin 2025 qui valent décision d'autorisation budgétaire.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par Le CCAS Besançon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total	
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 000,00 €	408 436,75 €	
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	264 347,75 € Dont : 4 579 € de crédits non reductibles		
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	140 089,00 €		
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	338 579,00 € Dont : 4 579 € de crédits non reductibles	408 436,75 €	
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	65 510,00 €		
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		
	Report à nouveau du c/111	4 347,75 €		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par Le CCAS Besançon est fixée à 338 579,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 187 746,64 €, il reste à verser au CHRS géré par Le CCAS Besançon la somme de 150 832,36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	8 245,23 €	15 223,10 €	23 468,33 €
Février	8 245,23 €	15 223,10 €	23 468,33 €
Mars	8 245,23 €	15 223,10 €	23 468,33 €
Avril	8 245,23 €	15 223,10 €	23 468,33 €
Mai	8 245,23 €	15 223,10 €	23 468,33 €
Juin	8 245,23 €	15 223,10 €	23 468,33 €
Juillet	8 245,23 €	15 223,10 €	23 468,33 €
Août	8 245,23 €	15 223,10 €	23 468,33 €
Janvier à août	65 961,84 €	121 784,80 €	187 746,64 €
Septembre	21 599,68 €	16 108,41 €	37 708,09 €
Octobre	21 599,68 €	16 108,41 €	37 708,09 €
Novembre	21 599,68 €	16 108,41 €	37 708,09 €
Décembre	21 599,67 €	16 108,42 €	37 708,09 €
Septembre à décembre	86 398,71 €	64 433,65 €	150 832,36 €
DGF 2025	152 360,55 €	186 218,45 €	338 579,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	152 360,55 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	186 218,45 €
Total			338 579,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 334 000,00 € (hors CNR) / 12, soit 27 833,33 €.

Code activité 017701051210 : 150 300,00 € / 12 = 12 525,00 €

Code activité 017701051213 : 183 700,00 € / 12 = 15 308,33 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00008

Arrêté n°25-189 BAG DGF CHRS Julienne JAVEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 25-189 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par Julienne Javel

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juin 2025 qui valent décision d'autorisation budgétaire.

DREETS de Bourgogne-Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS et de l'AAVA gérés par Julienne Javel sont autorisées comme suit :

CHRS	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 033,00 €	1 239 900,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	911 436,00 € Dont : 8 662 € de crédits non reductibles	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	148 431,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 154 279,00 € Dont : 8 662 € de crédits non reductibles	1 239 900,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	73 843,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	11 778,00 €	

AAVA	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	134 778,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	134 778,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	134 778,00 €	134 778,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS et de l'AAVA gérés par Julienne Javel est fixée à 1 289 057,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 829 637,36 €, il reste à verser au CHRS et à l'AAVA gérés par Julienne Javel la somme de 459 419,64 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		AAVA	Totaux
	Hébergement	Accompagnement	Autres dépenses	
Code activité	17701051210	17701051213	17701051214	
Janvier	27 354,89 €	65 118,28 €	11 231,50 €	103 704,67 €
Février	27 354,89 €	65 118,28 €	11 231,50 €	103 704,67 €
Mars	27 354,89 €	65 118,28 €	11 231,50 €	103 704,67 €
Avril	27 354,89 €	65 118,28 €	11 231,50 €	103 704,67 €
Mai	27 354,89 €	65 118,28 €	11 231,50 €	103 704,67 €
Juin	27 354,89 €	65 118,28 €	11 231,50 €	103 704,67 €
Juillet	27 354,89 €	65 118,28 €	11 231,50 €	103 704,67 €
Août	27 354,89 €	65 118,28 €	11 231,50 €	103 704,67 €
Janvier à août	218 839,12 €	520 946,24 €	89 852,00 €	829 637,36 €
Septembre	75 146,61 €	28 476,80 €	11 231,50 €	114 854,91 €
Octobre	75 146,61 €	28 476,80 €	11 231,50 €	114 854,91 €
Novembre	75 146,61 €	28 476,80 €	11 231,50 €	114 854,91 €
Décembre	75 146,60 €	28 476,81 €	11 231,50 €	114 854,91 €
Septembre à décembre	300 586,43 €	113 907,21 €	44 926,00 €	459 419,64 €
DGF 2025	519 425,55 €	634 853,45 €	134 778,00 €	1 289 057,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	519 425,55 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	634 853,45 €
177-12-17	17701051214	CHRS-Autres dépenses (AAVA)	134 778,00 €
Total			1 289 057,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 280 395,00 € (hors CNR) / 12, soit 106 699,58 €.

Code activité 017701051210 : 515 527,65 € / 12 = 42 960,64 €

Code activité 017701051213 : 630 089,35 € / 12 = 52 507,45 €

Code activité 017701051214 : 134 778,00 € / 12 = 11 231,50 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00009

Arrêté n°25-190 BAG DGF CHRS Gare BTT

Arrêté N° 25-190 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par GARE BTT

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juin 2025 qui valent décision d'autorisation budgétaire.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par GARE BTT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 268,00 €	294 080,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	133 091,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	79 721,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	254 080,00 €	294 080,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par GARE BTT est fixée à 254 080,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 166 633,36 €, il reste à verser au CHRS géré par GARE BTT la somme de 87 446,64 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	4 691,74 €	16 137,43 €	20 829,17 €
Février	4 691,74 €	16 137,43 €	20 829,17 €
Mars	4 691,74 €	16 137,43 €	20 829,17 €
Avril	4 691,74 €	16 137,43 €	20 829,17 €
Mai	4 691,74 €	16 137,43 €	20 829,17 €
Juin	4 691,74 €	16 137,43 €	20 829,17 €
Juillet	4 691,74 €	16 137,43 €	20 829,17 €
Août	4 691,74 €	16 137,43 €	20 829,17 €
Janvier à août	37 533,92 €	129 099,44 €	166 633,36 €
Septembre	19 200,52 €	2 661,14 €	21 861,66 €
Octobre	19 200,52 €	2 661,14 €	21 861,66 €
Novembre	19 200,52 €	2 661,14 €	21 861,66 €
Décembre	19 200,52 €	2 661,14 €	21 861,66 €
Septembre à décembre	76 802,08 €	10 644,56 €	87 446,64 €
DGF 2025	114 336,00 €	139 744,00 €	254 080,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	114 336,00 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	139 744,00 €
Total			254 080,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 254 080,00 € (hors CNR) / 12, soit 21 173,33 €.

Code activité 017701051210 : 114 336,00 € / 12 = 9 528,00 €

Code activité 017701051213 : 139 744,00 € / 12 = 11 645,33 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

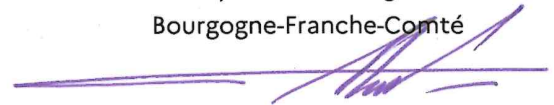
La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00011

Arrêté n°25-191 BAG DGF CHRS Solidarité
femmes 25

Arrêté N° 25-191 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par Solidarité Femmes 25

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juin 2025 qui valent décision d'autorisation budgétaire.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par Solidarité Femmes 25 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total	
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 349,00 €	569 390,00 €	
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	391 558,00 € Dont : 5 000 € de crédits non reconductibles		
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	129 483,00 €		
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	484 528,00 € Dont : 5 000 € de crédits non reconductibles	569 390,00 €	
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	84 562,00 €		
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	300,00 €		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par Solidarité Femmes 25 est fixée à 484 528,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 308 742,64 €, il reste à verser au CHRS géré par Solidarité Femmes 25 la somme de 175 785,36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	16 613,76 €	21 979,07 €	38 592,83 €
Février	16 613,76 €	21 979,07 €	38 592,83 €
Mars	16 613,76 €	21 979,07 €	38 592,83 €
Avril	16 613,76 €	21 979,07 €	38 592,83 €
Mai	16 613,76 €	21 979,07 €	38 592,83 €
Juin	16 613,76 €	21 979,07 €	38 592,83 €
Juillet	16 613,76 €	21 979,07 €	38 592,83 €
Août	16 613,76 €	21 979,07 €	38 592,83 €
Janvier à août	132 910,08 €	175 832,56 €	308 742,64 €
Septembre	21 281,88 €	22 664,46 €	43 946,34 €
Octobre	21 281,88 €	22 664,46 €	43 946,34 €
Novembre	21 281,88 €	22 664,46 €	43 946,34 €
Décembre	21 281,88 €	22 664,46 €	43 946,34 €
Septembre à décembre	85 127,52 €	90 657,84 €	175 785,36 €
DGF 2025	218 037,60 €	266 490,40 €	484 528,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	218 037,60 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	266 490,40 €
Total			484 528,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 479 528,00 € (hors CNR) / 12, soit 39 960,67 €.

Code activité 017701051210 : 215 787,60 € / 12 = 17 982,30 €

Code activité 017701051213 : 263 740,40 € / 12 = 21 978,37 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00010

Arrêté n°25-192 BAG DGF CHRS ASMH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 25-192 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par ASMH

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juin 2025,
- VU** la décision d'autorisation budgétaire envoyée le 2 juillet 2025.

DREETS de Bourgogne-Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS et de l'AAVA gérés par ASMH sont autorisées comme suit :

CHRS	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 900,00 €	883 212,97 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	530 500,54 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	281 812,43 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	830 017,00 €	883 212,97 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	32 065,97 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	21 130,00 €	

AAVA	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 440,00 €	107 007,28 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	72 603,39 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	25 963,89 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	62 047,00 €	107 007,28 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	41 700,28 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	3 260,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS et de l'AAVA gérés par ASMH est fixée à 892 064,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 576 977,36 €, il reste à verser au CHRS et à l'AAVA gérés par ASMH la somme de 315 086,64 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		AAVA	Totaux
	Hébergement	Accompagnement	Autres dépenses	
Code activité	17701051210	17701051213	17701051214	
Janvier	37 141,58 €	30 643,34 €	4 337,25 €	72 122,17 €
Février	37 141,58 €	30 643,34 €	4 337,25 €	72 122,17 €
Mars	37 141,58 €	30 643,34 €	4 337,25 €	72 122,17 €
Avril	37 141,58 €	30 643,34 €	4 337,25 €	72 122,17 €
Mai	37 141,58 €	30 643,34 €	4 337,25 €	72 122,17 €
Juin	37 141,58 €	30 643,34 €	4 337,25 €	72 122,17 €
Juillet	37 141,58 €	30 643,34 €	4 337,25 €	72 122,17 €
Août	37 141,58 €	30 643,34 €	4 337,25 €	72 122,17 €
Janvier à août	297 132,64 €	245 146,72 €	34 698,00 €	576 977,36 €
Septembre	19 093,75 €	52 840,66 €	6 837,25 €	78 771,66 €
Octobre	19 093,75 €	52 840,66 €	6 837,25 €	78 771,66 €
Novembre	19 093,75 €	52 840,66 €	6 837,25 €	78 771,66 €
Décembre	19 093,76 €	52 840,65 €	6 837,25 €	78 771,66 €
Septembre à décembre	76 375,01 €	211 362,63 €	27 349,00 €	315 086,64 €
DGF 2025	373 507,65 €	456 509,35 €	62 047,00 €	892 064,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	373 507,65 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	456 509,35 €
177-12-17	17701051214	CHRS-Autres dépenses (AAVA)	62 047,00 €
Total			892 064,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 892 064,00 € (hors CNR) / 12, soit 74 338,67 €.

Code activité 017701051210 : 373 507,65 € / 12 = 31 125,64 €

Code activité 017701051213 : 456 509,35 € / 12 = 38 042,45 €

Code activité 017701051214 : 62 047,00 € / 12 = 5 170,58 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

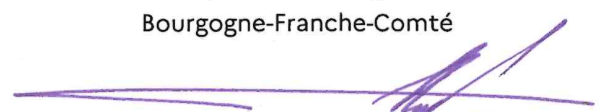
La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00012

Arrêté n°25-193 BAG DGF CHRS CCAS
Lons-le-Saunier

Arrêté N° 25-193 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par Le CCAS de Lons-le-Saunier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé entre l'État et Le CCAS de Lons-le-Saunier le 7 février 2022,
- VU** la décision d'autorisation budgétaire envoyée le 16 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par Le CCAS de Lons-le-Saunier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000,00 €	525 000,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	360 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	105 000,00 € Dont : 3 000 € de crédits non reconductibles	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	433 873,00 € Dont : 3 000 € de crédits non reconductibles	525 000,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	76 127,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	15 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par Le CCAS de Lons-le-Saunier est fixée à 433 873,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 287 248,64 €, il reste à verser au CHRS géré par Le CCAS de Lons-le-Saunier la somme de 146 624,36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	20 306,37 €	15 599,71 €	35 906,08 €
Février	20 306,37 €	15 599,71 €	35 906,08 €
Mars	20 306,37 €	15 599,71 €	35 906,08 €
Avril	20 306,37 €	15 599,71 €	35 906,08 €
Mai	20 306,37 €	15 599,71 €	35 906,08 €
Juin	20 306,37 €	15 599,71 €	35 906,08 €
Juillet	20 306,37 €	15 599,71 €	35 906,08 €
Août	20 306,37 €	15 599,71 €	35 906,08 €
Janvier à août	162 450,96 €	124 797,68 €	287 248,64 €
Septembre	8 197,97 €	28 458,12 €	36 656,09 €
Octobre	8 197,97 €	28 458,12 €	36 656,09 €
Novembre	8 197,97 €	28 458,12 €	36 656,09 €
Décembre	8 197,98 €	28 458,11 €	36 656,09 €
Septembre à décembre	32 791,89 €	113 832,47 €	146 624,36 €
DGF 2025	195 242,85 €	238 630,15 €	433 873,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	195 242,85 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	238 630,15 €
Total			433 873,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 430 873,00 € (hors CNR) / 12, soit 35 906,08 €.

Code activité 017701051210 : $193\,892,85 \text{ €} / 12 = 16\,157,74 \text{ €}$

Code activité 017701051213 : $236\,980,15 \text{ €} / 12 = 19\,748,35 \text{ €}$

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté

Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00013

Arrêté n°25-194 BAG DGF CHRS CoopAgir

Arrêté N° 25-194 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par Coop(Agir)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 signé entre l'État et Coop(Agir le 29 décembre 2021,
- VU** la décision d'autorisation budgétaire envoyée le 16 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par Coop(Agir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 312,78 € Dont : 3 000 € de crédits non reductibles	610 757,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	349 988,90 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	174 455,32 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	590 757,00 € Dont : 3 000 € de crédits non reductibles	610 757,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	7 000,00 €	

Dont places SARS autorisées à hauteur de : GI = 1 350€, G2 = 32 860€, GIII = 3 370€, DGF = 37 580€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par Coop(Agir est fixée à 590 757,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 382 433,36 €, il reste à verser au CHRS géré par Coop(Agir la somme de 208 323,64 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	17 770,57 €	30 033,60 €	47 804,17 €
Février	17 770,57 €	30 033,60 €	47 804,17 €
Mars	17 770,57 €	30 033,60 €	47 804,17 €
Avril	17 770,57 €	30 033,60 €	47 804,17 €
Mai	17 770,57 €	30 033,60 €	47 804,17 €
Juin	17 770,57 €	30 033,60 €	47 804,17 €
Juillet	17 770,57 €	30 033,60 €	47 804,17 €
Août	17 770,57 €	30 033,60 €	47 804,17 €
Janvier à août	142 164,56 €	240 268,80 €	382 433,36 €
Septembre	30 919,02 €	21 161,89 €	52 080,91 €
Octobre	30 919,02 €	21 161,89 €	52 080,91 €
Novembre	30 919,02 €	21 161,89 €	52 080,91 €
Décembre	30 919,03 €	21 161,88 €	52 080,91 €
Septembre à décembre	123 676,09 €	84 647,55 €	208 323,64 €
DGF 2025	265 840,65 €	324 916,35 €	590 757,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	265 840,65 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	324 916,35 €
Total			590 757,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 587 757,00 € (hors CNR) / 12, soit 48 979,75 €.

Code activité 017701051210 : 264 490,65 € / 12 = 22 040,89 €

Code activité 017701051213 : 323 266,35 € / 12 = 26 938,86 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Paul Mourier', is written over a horizontal line.

Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00014

Arrêté n°25-195 BAG DGF CHRS ANAR

Arrêté N° 25-195 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par ANAR

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2029 signé entre l'État et ANAR le 26 juin 2024,
- VU** la décision d'autorisation budgétaire envoyée le 16 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par ANAR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 413,00 €	723 912,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	414 397,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	203 102,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	687 857,00 €	723 912,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	36 055,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par ANAR est fixée à 687 857,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 452 492,00 €, il reste à verser au CHRS géré par ANAR la somme de 235 365,00 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	19 611,80 €	36 949,70 €	56 561,50 €
Février	19 611,80 €	36 949,70 €	56 561,50 €
Mars	19 611,80 €	36 949,70 €	56 561,50 €
Avril	19 611,80 €	36 949,70 €	56 561,50 €
Mai	19 611,80 €	36 949,70 €	56 561,50 €
Juin	19 611,80 €	36 949,70 €	56 561,50 €
Juillet	19 611,80 €	36 949,70 €	56 561,50 €
Août	19 611,80 €	36 949,70 €	56 561,50 €
Janvier à août	156 894,40 €	295 597,60 €	452 492,00 €
Septembre	38 160,31 €	20 680,94 €	58 841,25 €
Octobre	38 160,31 €	20 680,94 €	58 841,25 €
Novembre	38 160,31 €	20 680,94 €	58 841,25 €
Décembre	38 160,32 €	20 680,93 €	58 841,25 €
Septembre à décembre	152 641,25 €	82 723,75 €	235 365,00 €
DGF 2025	309 535,65 €	378 321,35 €	687 857,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	309 535,65 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	378 321,35 €
Total			687 857,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 687 857,00 € (hors CNR) / 12, soit 57 321,42 €.

Code activité 017701051210 : 309 535,65 € / 12 = 25 794,64 €

Code activité 017701051213 : 378 321,35 € / 12 = 31 526,78 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00015

Arrêté n°25-196 BAG DGF CHRS Nièvre Regain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté N° 25-196 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par Nièvre Regain

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juin 2025 qui valent décision d'autorisation budgétaire.

DREETS de Bourgogne-Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par Nièvre Regain sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 500,00 € Dont : 8 000 € de crédits non reconductibles	496 955,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	294 300,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	128 155,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	462 066,00 € Dont : 8 000 € de crédits non reconductibles	496 955,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	4 100,00 €	
	Report à nouveau du c/11503	15 789,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par Nièvre Regain est fixée à 462 066,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 298 419,36 €, il reste à verser au CHRS géré par Nièvre Regain la somme de 163 646,64 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	10 569,79 €	26 732,63 €	37 302,42 €
Février	10 569,79 €	26 732,63 €	37 302,42 €
Mars	10 569,79 €	26 732,63 €	37 302,42 €
Avril	10 569,79 €	26 732,63 €	37 302,42 €
Mai	10 569,79 €	26 732,63 €	37 302,42 €
Juin	10 569,79 €	26 732,63 €	37 302,42 €
Juillet	10 569,79 €	26 732,63 €	37 302,42 €
Août	10 569,79 €	26 732,63 €	37 302,42 €
Janvier à août	84 558,32 €	213 861,04 €	298 419,36 €
Septembre	30 842,85 €	10 068,82 €	40 911,67 €
Octobre	30 842,85 €	10 068,82 €	40 911,67 €
Novembre	30 842,85 €	10 068,82 €	40 911,67 €
Décembre	30 842,83 €	10 068,80 €	40 911,63 €
Septembre à décembre	123 371,38 €	40 275,26 €	163 646,64 €
DGF 2025	207 929,70 €	254 136,30 €	462 066,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	207 929,70 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	254 136,30 €
Total			462 066,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 454 066,00 € (hors CNR) / 12, soit 37 838,83 €.

Code activité 017701051210 : 204 329,70 € / 12 = 17 027,48 €

Code activité 017701051213 : 249 736,30 € / 12 = 20 811,36 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00016

Arrêté n°25-197 BAG DGF CHRS G BOUQUEAU

Arrêté N° 25-197 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par Pagode - Georges Bouqueau

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juin 2025 qui valent décision d'autorisation budgétaire.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par Pagode - Georges Bouqueau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 456,00 €	474 843,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	260 365,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	73 022,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	443 343,00 €	474 843,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	31 500,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par Pagode - Georges Bouqueau est fixée à 443 343,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 291 878,64 €, il reste à verser au CHRS géré par Pagode - Georges Bouqueau la somme de 151 464,36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	7 579,83 €	28 905,00 €	36 484,83 €
Février	7 579,83 €	28 905,00 €	36 484,83 €
Mars	7 579,83 €	28 905,00 €	36 484,83 €
Avril	7 579,83 €	28 905,00 €	36 484,83 €
Mai	7 579,83 €	28 905,00 €	36 484,83 €
Juin	7 579,83 €	28 905,00 €	36 484,83 €
Juillet	7 579,83 €	28 905,00 €	36 484,83 €
Août	7 579,83 €	28 905,00 €	36 484,83 €
Janvier à août	60 638,64 €	231 240,00 €	291 878,64 €
Septembre	34 716,43 €	3 149,66 €	37 866,09 €
Octobre	34 716,43 €	3 149,66 €	37 866,09 €
Novembre	34 716,43 €	3 149,66 €	37 866,09 €
Décembre	34 716,42 €	3 149,67 €	37 866,09 €
Septembre à décembre	138 865,71 €	12 598,65 €	151 464,36 €
DGF 2025	199 504,35 €	243 838,65 €	443 343,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	199 504,35 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	243 838,65 €
Total			443 343,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 443 343,00 € (hors CNR) / 12, soit 36 945,25 €.

Code activité 017701051210 : 199 504,35 € / 12 = 16 625,36 €

Code activité 017701051213 : 243 838,65 € / 12 = 20 319,89 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00017

Arrêté n°25-198 BAG DGF CHRS Le Prado

Arrêté N° 25-198 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par Pagode - Le Prado

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 juin 2025 qui valent décision d'autorisation budgétaire.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par Pagode - Le Prado sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total	
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 390,00 €	727 064,00 €	
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	418 055,00 € Dont : 8 000 € de crédits non reductibles		
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	117 619,00 €		
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	665 368,00 € Dont : 8 000 € de crédits non reductibles	727 064,00 €	
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	48 000,00 €		
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	13 696,00 €		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par Pagode - Le Prado est fixée à 665 368,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 356 357,36 €, il reste à verser au CHRS géré par Pagode - Le Prado la somme de 309 010,64 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	11 094,47 €	33 450,20 €	44 544,67 €
Février	11 094,47 €	33 450,20 €	44 544,67 €
Mars	11 094,47 €	33 450,20 €	44 544,67 €
Avril	11 094,47 €	33 450,20 €	44 544,67 €
Mai	11 094,47 €	33 450,20 €	44 544,67 €
Juin	11 094,47 €	33 450,20 €	44 544,67 €
Juillet	11 094,47 €	33 450,20 €	44 544,67 €
Août	11 094,47 €	33 450,20 €	44 544,67 €
Janvier à août	88 755,76 €	267 601,60 €	356 357,36 €
Septembre	52 664,96 €	24 587,70 €	77 252,66 €
Octobre	52 664,96 €	24 587,70 €	77 252,66 €
Novembre	52 664,96 €	24 587,70 €	77 252,66 €
Décembre	52 664,96 €	24 587,70 €	77 252,66 €
Septembre à décembre	210 659,84 €	98 350,80 €	309 010,64 €
DGF 2025	299 415,60 €	365 952,40 €	665 368,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	299 415,60 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	365 952,40 €
Total			665 368,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 657 368,00 € (hors CNR) / 12, soit 54 780,67 €.

Code activité 017701051210 : 295 815,60 € / 12 = 24 651,30 €

Code activité 017701051213 : 361 552,40 € / 12 = 30 129,37 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

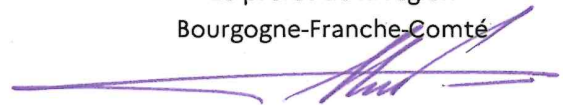
La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00018

Arrêté n°25-199 BAG DGF CHRS AHBFC

Arrêté N° *25-199 BAG*

Fixant la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
géré par AHBFC

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025 publié au journal officiel du 3 mai 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'instruction du 6 mai 2025, relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé entre l'État et AHBFC le 31 juillet 2023,
- VU** la décision d'autorisation budgétaire envoyée le 16 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CHRS géré par AHBFC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 213,00 € Dont : 8 000 € de crédits non reductibles	392 211,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	205 514,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	108 484,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	353 612,00 € Dont : 8 000 € de crédits non reductibles	392 211,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	35 599,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CHRS géré par AHBFC est fixée à 353 612,00 € à compter du 1er janvier 2025.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 228 977,36 €, il reste à verser au CHRS géré par AHBFC la somme de 124 634,64 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	17701051210	17701051213	
Janvier	9 990,54 €	18 631,63 €	28 622,17 €
Février	9 990,54 €	18 631,63 €	28 622,17 €
Mars	9 990,54 €	18 631,63 €	28 622,17 €
Avril	9 990,54 €	18 631,63 €	28 622,17 €
Mai	9 990,54 €	18 631,63 €	28 622,17 €
Juin	9 990,54 €	18 631,63 €	28 622,17 €
Juillet	9 990,54 €	18 631,63 €	28 622,17 €
Août	9 990,54 €	18 631,63 €	28 622,17 €
Janvier à août	79 924,32 €	149 053,04 €	228 977,36 €
Septembre	19 800,27 €	11 358,39 €	31 158,66 €
Octobre	19 800,27 €	11 358,39 €	31 158,66 €
Novembre	19 800,27 €	11 358,39 €	31 158,66 €
Décembre	19 800,27 €	11 358,39 €	31 158,66 €
Septembre à décembre	79 201,08 €	45 433,56 €	124 634,64 €
DGF 2025	159 125,40 €	194 486,60 €	353 612,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	17701051210	CHRS-Dépenses d'hébergement	159 125,40 €
177-12-08	17701051213	CHRS-Dépenses d'accompagnement	194 486,60 €
Total			353 612,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 345 612,00 € (hors CNR) / 12, soit 28 801,00 €.

Code activité 017701051210 : 155 525,40 € / 12 = 12 960,45 €

Code activité 017701051213 : 190 086,60 € / 12 = 15 840,55 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

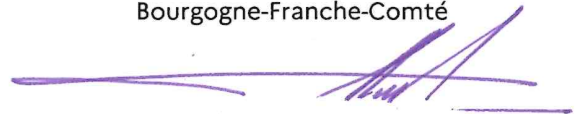
La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER